

COMMUNE DE MEZERAY

COMPTE RENDU INTÉGRAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

<u>Date de convocation</u> :	18/10/2019
<u>Membres en exercice</u> :	15
<u>Présents</u> :	9
<u>Votants</u> :	12

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, **s'est réuni le MERCREDI 27 NOVEMBRE 2019 à 20 H 30 à la Mairie**, sous la présidence de Hervé FONTAINEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Véronique BOURNEUF-COURTABESSIS, Célia BELKADI-BOUGARD, Bruno CHANTOISEAU, Claude CLEMENT, Karine LOISEAU, Edwige MARTIN, Frédéric BACOU, Marie Claire RAULT.

Absents excusés : Sandrine MALATERRE pouvoir à Hervé FONTAINEAU, Cédric FOURNIGAULT pouvoir à Célia BELKADI BOUGARD, Laure LAMY pouvoir à Frédéric BACOU.

Absents non excusés : Maud FOURNIGAULT, Philippe JANVIER, Anthony BRISSAULT.

Secrétaire de séance : Madame Edwige MARTIN a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR TRAITÉ

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité et sans observation.

I) ENVIRONNEMENT

1.1 Rapport annuel sur le coût et le fonctionnement du service public de l'assainissement

Depuis le 1^{er} Janvier 2018, la collectivité a transféré son service « assainissement » à la Communauté de Communes du Val de Sarthe. Désormais, le service est exploité en régie avec une autonomie financière. La commune avait confié une prestation de service à VEOLIA mais la CCVS n'a pas souhaité reconduire le contrat. Pour respecter les textes en vigueur, l'EPCI doit présenter un rapport annuel sur le coût et le fonctionnement du service. Ce document est beaucoup moins exhaustif que le rapport rédigé par VEOLIA.

Au 31 Décembre 2018, le service desservait 740 habitants soit 359 abonnés (351 en 2008). Vingt-quatre mille trois cent soixante deux mètres cube ont été facturés aux usagers ce qui semble peu par rapport à l'année 2011 (31 000 M3). Le réseau de collecte est de 8, 14 km au 31/12/2017. Le service gère une station de traitement des eaux usées, le système épuratoire est composé de boues activées, faible charge.

- Tarification du service :

La facture d'assainissement comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement).

- Part fixe ou abonnement :	48.88 €
- Prix au M3 :	1.52 €
- Agence de l'eau :	0.15 €

Pour un ménage de référence selon l'INSEE (120 M3 par an), le coût du service sera de 274.21 € TTC soit 2.29 € le M3.

- Conformité de la collecte des effluents :

Cet indicateur de valeur 0 ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque équipement :

- 62.4 kg de DB05/j
- 100 % de conformité pour l'année 2018

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'APPROUVER le rapport assez succinct présenté par la Communauté de Communes du Val de Sarthe relatif au coût et au fonctionnement du service public de l'assainissement (année 2018). Service géré en régie avec une autonomie financière.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport 2018 présenté par la Communauté de Communes du Val de Sarthe relatif au coût et au fonctionnement du service public de l'assainissement (service géré en régie avec autonomie financière).

1.2 Vente d'une parcelle à la communauté de Communes du Val de Sarthe

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 10 AVRIL 2019 (signature de l'acte) :

Depuis le 1er Janvier 2017, la Communauté de Communes est seule compétente pour la "création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire" (article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le transfert de compétence entraîne la mise à disposition de plein droit, des biens meubles et immeubles affectés, à la date du transfert, à leur exercice, conformément aux dispositions des articles L 1321-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. L'établissement public de coopération intercommunale bénéficiaire de la mise à disposition exerce à leur égard l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliénation. L'EPCI est également substitué de plein droit, à la date du transfert de compétence, aux communes dans toutes leurs délibérations, tous actes et contrats. L'article L 5211-17 prévoit cependant un régime dérogatoire puisque certains biens immobiliers doivent faire l'objet d'un transfert en pleine propriété. **Parcelles restant à commercialiser, ce qui est le cas pour notre commune.**

Cet article précise notamment que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé

- **DE CONFIRMER l'aliénation de la parcelle non commercialisée (Zone Artisanale) au profit de la Communauté de Communes du Val de Sarthe et d'autoriser Madame MALATERRE Sandrine ou MARTIN Edwige voire RAULT Marie Claire, Adjointes au Maire, à signer l'acte de vente.**

Parcelle référencée ainsi :

COMMUNE	ZONE D'ACTIVITES	PARCELLE	SUPERFICIE	PRIX DE CESSION
MEZERAY	La Croix Blanche	D n°1577	3 337 m ²	3 € TTC le m ²

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal confirme l'aliénation de la parcelle non commercialisée dans la zone artisanale au profit de la Communauté de Communes du Val de Sarthe et autorise Mesdames MALATERRE Sandrine, MARTIN Edwige ou RAULT Marie Claire, Adjointes au Maire, à signer l'acte de vente.

II) FINANCES

2.1 Diverses dispositions financières

▪ Location salle des « Anciens »

Depuis quelques mois, la collectivité accepte de louer, après une sépulture, la salle qui se trouve à proximité de l'église pour que la famille puisse offrir un rafraîchissement. Service rendu aux familles car la commune souffre de l'absence du bar. Le tarif appliqué est de 80 € pour les personnes de la commune et extérieure (très souvent, elles ont des attaches à MEZERAY).

Le Trésor Public souhaite que cette disposition soit formalisée par une délibération et que le tarif « commune ou hors commune » n'apparaisse pas.

▪ Subvention à l'association « Génération Mouvement »

Monsieur le Maire a reçu récemment deux représentants de l'association qui s'étonnaient du faible montant de la subvention allouée par la commune, soit 90 €. Ils soulignent que l'association joue un rôle social et s'occupe informellement des personnes âgées.

Argument qui semble recevable et Monsieur le Maire estime qu'il faudrait revaloriser cette dotation. Une somme de 200 €uros pourrait être octroyée ce qui permettrait de valoriser le travail réalisé.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **DE CONFIRMER le tarif unique pour la location de la salle des Anciens après une sépulture, soit 80 € (pas de distinction entre personnes commune ou hors commune).**
- **DE RECONNAITRE l'utilité sociale de l'association « Génération Mouvement » et de lui octroyer une subvention de 200 €uros.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal confirme le tarif unique de location pour la salle des anciens soit 80 €. Tarif uniquement appliqué pour les sépultures (pas de distinction entre commune et hors commune). Une subvention de 200 €uros est allouée à l'association « Génération Mouvement » pour reconnaissance d'utilité sociale (Bruno CHANTOISEAU s'est abstenu lors du vote de cette dernière subvention).

2.2 Délégations du Conseil Municipal au Maire

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire (vote du budget au niveau du chapitre 16, 20, 21 et 23), les ordres de service suivants ont été délivrés :

- Travaux de busage de fossé et création d'un regard d'engouffrement au chemin vert :
Entreprise LIGLET pour 2049.60 € TTC
- Audit du restaurant scolaire dans le cadre de l'implantation d'un modulaire :
Entreprise APAVE pour 840 € TTC
- Travaux après audit de la cantine, pose d'une hotte « anti incendie » :
Entreprise FROID EXPRESS pour 4 408.98 € TTC
- Mise aux normes électrique du local occupé par l'association « LES PITCHOUNES » :
Entreprise SAPLEC pour un coût de 6 629 € TTC
- Pose d'un store HAWAI électrique à l'école maternelle :
Entreprise LINCONYL pour 3 796.81 € TTC

Le Conseil Municipal prend bonne note de ces informations communiquées par Monsieur le Maire.

2.3 Demande de subvention au titre du CTR

Au titre du Contrat Territorial Régional (CTR), la commune peut bénéficier d'une subvention pour la rénovation de son éclairage public. Cette enveloppe budgétaire est gérée par la Communauté de Communes et le Pays Vallée de la Sarthe. Dans certains secteurs, l'éclairage est devenu obsolète, très énergivore et il convient donc de le remplacer.

Les rues et parkings suivants pourraient faire l'objet d'une rénovation :

- Rue Georges BRASSENS et Allée Jacques PREVERT
- Rue André MAHUET
- Allée de la Gare
- Chemin derrière le parking de la salle polyvalente
- Parking salle polyvalente

Deux entreprises ont été sollicitées pour chiffrer l'opération projetée (CITEOS et la SOGECO). Après étude approfondie, la SOGECO semble la mieux disante. Elle a chiffré des prestations complémentaires mais qui sont indispensables telles que le changement des massifs de quatre mats de la Gare, la dépose des mats avec les boules sur le parking de la salle des fêtes, le contrôle par un organisme agréé. Le coût des travaux par la SOGECO serait de 47 068.25 € H.T.

Le plan de financement de l'opération pourrait être le suivant :

- **Travaux : 47 068.25 € H.T.**

- Subvention CTR (50 %) : 23 534.12 €
- Fonds propres de la commune : 23 534.13 €

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'APPROUVER le projet présenté ci-dessus et son plan de financement**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du C.T.R. (50 % de l'investissement) et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires pour concrétiser ce dossier. De compléter le dossier par une étude dite « d'éclaircissement » et un plan précis des travaux.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet présenté ci-dessus ainsi que le plan de financement. Monsieur le Maire est autorisé à déposer une demande de subvention au titre du C.T.R. et à signer toutes les pièces nécessaires pour finaliser cette affaire. Une étude dite « d'éclaircissement » et un plan précis des travaux seront demandés à l'entreprise lauréate soit la SOGECO.

2.4 Amortissement d'une étude

En 2013, avant l'intégration au sein de la Communauté de Communes du Val de Sarthe, la collectivité avait commandé une étude pour déterminer le mode de gestion adéquat des « Mésangères ». Ladite étude avait également pour finalité de fixer les grands axes de développements du site. Ce travail avait été préconisé par la CCVS avant l'intégration éventuelle du site des « Mésangères » dans son patrimoine (la compétence « Tourisme » est exercée par l'EPCI).

L'étude avait été confiée à MLV CONSEIL pour un coût de 22 066.20 €. Malgré ce travail exhaustif, la Communauté de Communes n'a pas souhaité reprendre les lieux et a abandonné sa gestion à la collectivité (le cabinet MLV préconisait plus de 700 000 € de travaux...).

La situation juridique des « Mésangères » semble désormais figée et le Trésor Public demande à la collectivité d'amortir le prix de cette étude. L'amortissement est obligatoire car elle n'a pas engendré de gros travaux d'investissement. **La durée maximale d'amortissement est de 5 ans, soit une annualité de 4 413.24 €.**

Pour réaliser cette opération budgétaire dès cette année, il est nécessaire d'adopter la décision modificative suivante :

- Compte n°6811.042 : + 4 500 €
- Compte n°74 121 : + 4 500 €

- Compte n°28031.040 : + 4 500 €
- Compte n°2313/10 : + 4 500 €

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'APPROUVER l'amortissement de l'étude sur le site des « Mésangères » et de fixer sa durée à 5 ans, soit une échéance annuelle de 4 413.24 €**
- **D'AVALISER la décision modificative mentionnée ci-dessus ce qui permettra de débiter l'amortissement dès cette année (4 413.24 €)**
- **DE NOTIFIER la présente délibération dans les meilleurs délais à l'administration du Trésor.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'amortir l'étude qui a été réalisée sur le site des « Mésangères » en 2013 par le cabinet MLV CONSEIL. L'amortissement se fera sur une durée de 5 ans et elle sera d'un montant annuel de 4 414 €. La décision modification présentée ci-dessus est également approuvée et la délibération sera notifiée dans les meilleurs délais au comptable de la collectivité.

III) AFFAIRES GENERALES

3.1 Avis du Conseil Municipal sur une Maison France Services

Le Président de la République a décidé le 25 Avril 2019 la mise en place d'un réseau France Services qui doit permettre aux citoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain. Le réseau France Services poursuit trois objectifs :

- Une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques polyvalents
- Une plus grande simplicité des démarches administratives avec le regroupement en un même lieu, physique ou itinérant, des services de l'Etat, des opérateurs et des collectivités territoriales afin de lutter contre l'errance administrative et d'apporter aux citoyens une réponse sur place, sans avoir à les diriger vers un autre guichet
- Une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de service homogène dans l'ensemble du réseau France Services.

L'objectif est de disposer de 300 points France Services au 1^{er} Janvier 2020, dans la perspective de couvrir chaque canton d'ici 2022. Actuellement, la Sarthe compte 12 Maisons de Services au Public (M.S.A.P.) et 8 cantons ne sont pas desservis. Les Maisons France Services devront être prioritairement accueillies dans les mairies, sous - préfectures, trésoreries, bureaux postaux mais pourront être également institués au sein des gendarmeries, centre sociaux, locaux associatifs, lieux culturels existants et autres partenaires.

L'offre et la qualité de service au sein du réseau France Services :

Un premier accueil physique et un accompagnement aux démarches en ligne assuré par au moins deux agents polyvalents présents en permanence, possibilité de travail en soirée, le week end. Tous les partenaires (LA POSTE, Pôle Emploi, CAF, MSA, CARSAT, Engie) de cette politique seront impérativement présents dans chaque structure en désignant des référents locaux facilement joignables. Localement, d'autres partenaires peuvent être associés au dispositif.

Le financement :

Maximum donné par l'Etat : 30 000 € par structure. Lorsque la structure est hébergée dans une implantation de l'Etat, le financement forfaitaire perçu est réduit à la hauteur des prestations offertes.

Pour mémoire, la Communauté de Communes a développé les partenariats suivants : Pôle Emploi (convention de service avec l'espace emploi), Mission Locale de l'agglomération

Mancelle, Ministère de la Justice (permanence S.P.I.P.), CARSAT, CAF (accompagnement bénéficiaire du RSA).

La Préfecture ne communique pas sur la fréquentation des M.S.A.P. existantes. A priori, la M.S.A.P. du LUDE recevrait 350 personnes par trimestre soit 6 personnes par jour.

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Sarthe demande à chaque commune un avis de principe écrit sur la création d'une Maison France Services à l'échelle communautaire ou non.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **DE DONNER un avis sur la création d'une Maison France Services à l'échelle communautaire.**

Débats :

Le projet présenté ne semble pas soulever l'enthousiasme au sein de l'assemblée municipale. Le fonctionnement de la structure semble un peu opaque et elle sera encore financée, malgré la dotation de l'Etat, par une collectivité locale ou un EPCI. Les missions octroyées aux agents des Maisons France Services semblent trop vastes et ils ne peuvent être compétents dans tous les domaines.

Frédéric BACOUPE note une fois de plus le désengagement de l'Etat. De plus, il impose des contraintes de fonctionnement non négligeables (signature d'une charte) aux collectivités territoriales.

Après un vote informel (9 CONTRE, 1 POUR, 2 ABSENTIONS), le Conseil Municipal donne un avis défavorable au projet de création d'une Maison France Services à l'échelle communautaire. Cette décision sera notifiée au Président de la Communauté de Communes du Val de Sarthe dans les meilleurs délais.

3.2 Numérotation des habitations

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des problèmes récurrents rencontrés par l'adressage. De plus, pour l'implantation de la fibre optique, il propose de procéder au changement de numérotation des maisons. **Pour la desserte de la fibre optique, toutes les maisons, même isolées, doivent être numérotées.** Des précisions ont également été apportées sur certains lieux – dits notamment au niveau des appellations.

Les terrains constructibles ont également été répertoriés et les bâtiments susceptibles d'être transformés en habitation (propriété « pastillée » au PLU).

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **DE PROCEDER au changement de numérotation des maisons tels que récapitulés dans le tableau joint à la présente**
- **DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre un arrêté relatif au numérotage des maisons**
- **De NOTIFIER cet arrêté de numérotation auprès des personnes concernées**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au service des impôts fonciers.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de procéder au changement de numérotation des maisons tels que récapitulés dans le tableau. L'assemblée municipale demande également à Monsieur le Maire de prendre un arrêté relatif au numérotage des maisons. Arrêté qui sera notifié aux personnes concernées. La présente délibération sera également communiquée au service des impôts fonciers. Monsieur le Maire note que

toutes ces problématiques (adresses, élagage des arbres) n'avaient pas été évoquées lors de la présentation du projet de développement de la fibre optique sur le territoire...

3.3 Rémunération des agents recenseurs

Début de l'enquête le jeudi 16 Janvier 2020 au samedi 15 Février

La commune va réaliser conjointement avec l'INSEE l'enquête de recensement de la population en janvier et février prochain (la préparation a d'ores et déjà commencé).

L'article 156 de la loi n°2002.276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité stipule que : « **les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale affectés à cette tâche et recrutés par eux à cette fin** ».

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule compétence de la commune. Les agents recenseurs sont désignés par **arrêté municipal**. La collectivité reçoit, au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire de l'Etat. Cette dotation n'est pas affectée et la commune en a le libre usage (elle s'élève à **3 535 €** pour la commune). Le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé librement par le Conseil Municipal. Il peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire. Plusieurs solutions sont possibles pour établir le salaire :

- sur la base d'un indice de la Fonction Publique Territoriale
- sur la base d'un forfait
- en fonction du nombre de questionnaires

Pour réaliser ce recensement général de la population, l'embauche de 4 agents recenseurs est nécessaire car la commune sera divisée en 4 districts (entité qui comprend environ plus de 200 logements à enquêter). L'accomplissement de cette mission nécessite 4 semaines de travail à temps complet environ (formation comprise et il y en a deux) et il serait décent de rémunérer les agents sur la base de **l'indice brut 351 de la Fonction Publique Territoriale**. A signaler que quatre personnes ont accepté d'exercer cette mission (les recherches ont été longues pour trouver les personnes idoines, des administrés contactés ont refusé la proposition).

A la fin du contrat de 4 semaines à temps plein, une prime de 200 € pourra être octroyée aux agents à condition que le travail ait été correctement effectué. **Cette dotation supplémentaire serait versée à la discrétion du Maire en fonction de la qualité du travail de chaque salarié.**

Les quatre agents recenseurs recrutés sont Mesdames CARRE Véronique, AIGLEMONT Cécile et Messieurs LAANAYA Tawfik, CLENET Michel.

Après avoir écouté cet exposé, il vous est demandé :

- **D'OCTROYER** aux 4 agents recenseurs un contrat de travail de 4 semaines à temps complet
- **D'ALLOUER** une rémunération basée sur l'indice brut 351
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser une prime supplémentaire de 200 € à l'expiration du contrat en fonction de la qualité du travail effectué (dotation échelonnée de 0 à 200 €).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'offrir aux quatre agents recenseurs un contrat de travail de 4 semaines à temps complet. La rémunération sera basée sur l'indice brut 351 et une prime supplémentaire d'un montant de 200 € (échelonnée de 0 à 200 €) pourra être allouée d'une manière discrétionnaire par le Maire en fonction de la qualité du travail effectué par chaque agent.

3.4 Communications et informations du Maire

- Vol et vandalisme sur le camion

Le camion acheté neuf en 2015 (39 000 € après une remise commerciale de 9000 €) a été volé puis brûlé dans l'Indre et Loire après un dépeçage en règle. Bien entendu, une déclaration à l'assurance a été faite immédiatement et nous attendons maintenant le rapport de l'expert.

Autre sinistre : le portail du cimetière détérioré sera intégralement remboursé par l'assurance sans franchise ni vétusté.

- WIFI salle du Conseil Municipal

Il a semblé judicieux d'installer le WIFI salle du conseil municipal mais le coût de l'opération est assez onéreux (2 400 € TTC). De plus, une réhabilitation complète de la Mairie dans les prochaines années n'est pas à exclure. Le Conseil Municipal accepte de différer ce projet.

- Ecole maternelle

Des portes et fenêtres situées en façade de l'école maternelle sont fortement détériorées. La peinture du hall s'écaille et il faut la refaire. Des devis ont été sollicités auprès d'artisans et ce projet fera sans doute l'objet d'une inscription budgétaire en 2020.

En raison de la grève du 5 Décembre, l'école maternelle sera fermée. Les enfants ne peuvent être accueillis dans des conditions de sécurité satisfaisantes (tous les enseignants se sont déclarés grévistes).

- Modulaire à la cantine

Une Autorisation de Travaux a été déposée auprès de l'administration incluant les locaux du restaurant scolaire. Les prescriptions de l'audit effectué par l'APAVE ont été respectées et le projet devrait normalement être accepté par le SDIS (service sécurité incendie).

- Salle Polyvalente

L'appel d'offres est désormais achevé mais trois lots ont été déclarés infructueux (pas de candidature). Après une négociation de gré à gré, les lots « plâtrerie et carrelage » seront normalement pourvus. Par contre, l'architecte cherche désespérément une entreprise pour la charpente métallique. Affaire à suivre.

- Festivités de fin d'année

& Le mardi 3 Décembre à 17 H 00 à l'école primaire, goûter de Noël

& Le jeudi 19 Décembre, repas de Noël au restaurant scolaire

& Le vendredi 20 Décembre à 19 H 00, « pot de fin d'année » avec le personnel communal dans la salle de l'ancien bar. La présence des élus et de leurs conjoints sera appréciée.

& Le samedi 14 Décembre, décoration du bourg pour les fêtes de fin d'année. Réunion de quartier ce jour-là « secteur de ST LEGER » à 11 H 00.

- Divers

-Réunion du CMJ le vendredi 13 Décembre.

-Un panneau « STOP » récemment implanté aux « Musses » doit être déplacé pour améliorer la visibilité des usagers de la route.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST CLOSE A 23 H 30